

# LIVRET POUR LES CANDIDATS AU CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE Session 2026

## Ce livret concerne :

- Les candidats individuels
- Les candidats scolaires en établissement
- Les candidats sous contrat d'apprentissage ou dans une MFR (l'apprentissage est considéré comme une expérience professionnelle)
- Candidat scolaire de moins de 18 ans relevant de l'enseignement à distance (dont le CNED)
- Candidat relevant de la formation professionnelle continue AVEC expérience professionnelle auprès des enfants de moins de 6 ans
- Les candidats assistants maternels pour le renouvellement d'agrément inscrits seulement aux épreuves professionnelles EP1 et EP3 du CAP AEPE

## Sommaire :

1- Calendrier de la session 2026	p.2
2- Liste des pièces justificatives	p.3
3- Les dispenses d'épreuves	p.4
4- Les modalités d'inscription	p.5
5- Les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) et/ou expérience professionnelle	p.5
6- Conditions de qualification des maîtres d'apprentissage et tuteurs de stage	p.7
7- Le déroulement des épreuves professionnelles	p.7
8- L'attestation PFMP (stages) et/ou expérience professionnelle (annexe 1)	p.10
9- Modèle de fiche EP1 (annexe 2)	p.11
10- Liste (non exhaustive) des EAJE et des ACM jusqu'à 6 ans (annexe3)	p.13

## TEXTES REGLEMENTAIRES

L'arrêté du 22 février 2017 modifié par l'**arrêté du 30 novembre 2020** portant création du CAP Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) contient toutes les informations indispensables concernant le CAP AEPE (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel) et est disponible à cette adresse :

[https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/W39NfvBthluNFlajK9hjbNikVJ09SgPYYAeEnHhKkTE=/JOE\\_TEXT](https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/W39NfvBthluNFlajK9hjbNikVJ09SgPYYAeEnHhKkTE=/JOE_TEXT)

**L'épreuve du « chef d'œuvre » instaurée pour les CAP ne concerne ni les candidats individuels ni les candidats en enseignement à distance, ni les candidats en formation continue.**

## 1- Le calendrier de la session d'examen 2026 :

<p><b>Du 8 octobre 2025 8h au 7 novembre 2025 18h</b></p>	<p><b>Pré-inscription</b> pour tous les candidats résidant dans l'un des départements de l'académie d'Orléans-Tours à l'adresse suivante : <a href="http://www.ac-orleans-tours.fr">www.ac-orleans-tours.fr</a> (rubrique Scolarité/Etudes, Examens puis cliquer sur CAP), vous serez redirigé sur Cyclades.</p>
<p><b>Jusqu'au 14 novembre 2025 23h59</b></p>	<p><b>Inscription</b> : les candidats impriment, vérifient, <u>datent et signent</u> leur récapitulatif de candidature, puis le <b>déposent sur leur compte CYCLADES</b> accompagné des pièces justificatives demandées relatives à l'inscription.</p> <p><b><i>Passée cette date, les candidats n'ayant pas déposé leur récapitulatif de candidature seront éliminés définitivement de la session 2026</i></b></p>
<p><b>Jusqu'au 20 mars 2026</b></p>	<p>Pour les candidats inscrits aux épreuves professionnelles : dernier délai pour envoyer les justificatifs de PFMP et/ou expérience professionnelle mentionnés dans ce livret (l'annexe 1 + justificatifs mentionnés page 3 selon votre situation)</p> <p><b>Par courrier avec accusé de réception.</b></p> <p><b><u>Les PFMP (stages) et/ou expériences professionnelles devront être terminés avant cette date.</u></b></p> <p><b><i>Passée cette date, les candidats n'ayant envoyé aucun document ne seront pas autorisés à se présenter aux épreuves correspondantes.</i></b></p>
<p><b>Mi - avril 2026</b></p>	<p><b>Convocations</b> aux épreuves <b>à télécharger</b> par les candidats depuis leur espace candidat Cyclades (les candidats reçoivent une notification par e-mail pour les en informer)</p> <p><b>En cas de non-conformité, les candidats ne seront pas autorisés à se présenter aux épreuves correspondantes.</b></p>
<p><b>Entre mi-mai et fin juin 2026</b></p>	<p>Déroulement des épreuves</p>
<p><b>10 juillet 2026</b></p>	<p>Publication des résultats</p>

## 2- Pièces à joindre pour justifier de vos périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) et/ou expérience professionnelle obligatoires selon votre situation

☞ **Cocher les documents transmis et garder un exemplaire de votre envoi :**

### ➤ Pour tous les candidats ayant fait un stage ou ayant une expérience professionnelle dans un EAJE, ACM, école maternelle :

L'attestation PFMP et/ou expérience professionnelle (annexe 1)

### ➤ Vous êtes assistant maternel, vous devez joindre :

La copie de votre agrément

L'attestation PFMP et/ou expérience professionnelle (annexe 1) complétée par le parent employeur ou la copie du certificat de travail et du contrat.

Les bulletins de salaire totalisant le nombre d'heures obligatoires soit 448h

Attention : le nom du parent doit être identique sur les documents (annexe 1, certificat de travail, contrat et bulletin de salaire)

### ➤ Vous êtes garde à domicile :

La copie de l'agrément de l'organisme qui vous emploie.

L'attestation PFMP et/ou expérience professionnelle (annexe 1) complétée par l'organisme qui vous emploie

### ➤ Vous avez effectué un stage auprès d'un assistant maternel agréé, MAM ou auprès d'un organisme agréé de service d'aide à la personne offrant des prestations de garde d'enfants (voir conditions recevables pour être tuteur de stage p.7) :

La copie de l'agrément de l'assistant maternel

L'attestation PFMP et/ou expérience professionnelle (annexe 1) complétée par votre tuteur de stage

La copie du relevé de notes de l'UP1 du CAP Petite Enfance (arrêté du 22/11/2007) **OU** de l'UP1 et de l'UP3 du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (arrêté du 22/02/2017) **OU** d'un diplôme d'Etat dans le domaine de la petite enfance (auxiliaire de puériculture, éducateur de jeunes enfants...) **OU** d'une certification de niveau 3 parmi celles présentées page 3 **OU** l'agrément depuis plus de 10 ans

### ➤ Vous êtes apprenti (e) en crèche ou en école maternelle :

L'attestation PFMP et/ou expérience professionnelle (annexe 1) complétée par votre maître d'apprentissage et par le tuteur pour un stage complémentaire

La copie du contrat d'apprentissage

La copie du diplôme du tuteur de stage avec attestation sur l'honneur de l'expérience professionnelle

S'il y a un positionnement, transmettre la copie de la décision de positionnement et du certificat de travail

**En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter l'épreuve correspondante, et ne sera plus inscrit aux épreuves.**

**RAPPEL : DATE LIMITE DE RETOUR DES DOCUMENTS AU RECTORAT : 20 mars 2026** par courrier avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi).

**Le candidat conserve son accusé de réception jusqu'à la publication des résultats.**

### 3- Les dispenses d'épreuves :

**Epreuves générales :** Les dispenses des épreuves générales sont détaillées dans la notice d'inscription générale des CAP sur [www.ac-orleans-tours.fr](http://www.ac-orleans-tours.fr) (Scolarité/Études, Examens puis cliquer sur CAP) et réglementées par l'arrêté suivant : <https://www.education.gouv.fr/botexte/bo010426/MENE0100828C.htm>

**L'épreuve de Prévention Santé Environnement est une épreuve d'enseignement générale.** Les candidats titulaires d'un diplôme professionnel (BEP/BEPA/CAP/CAPA/BCP) peuvent être dispensés sur demande et au moment de la pré-inscription.

**Epreuves professionnelles :** L'arrêté du 30 novembre 2020 établit des dispenses d'épreuves du CAP AEPE pour l'EP1, l'EP2 et l'EP3. (voir tableau ci-après) **ATTENTION :** les attestations de réussite intermédiaires obtenues en fin de classe de première baccalauréat professionnel n'ouvrent pas le droit aux dispenses (ni épreuves générales, ni épreuves professionnelles)

**Agrément des assistants maternels :**

- le décret n° 2018-903 du 23 octobre 2018 relatif à la formation et au renouvellement d'agrément des assistants maternels mentionne l'obligation de se présenter aux épreuves EP1 et EP3 du CAP accompagnant éducatif petite enfance (article 2)

- les assistants maternels en formation titulaires d'un diplôme ou titre accordant la dispense de l'épreuve EP1 et/ou de l'épreuve EP3 du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance n'ont pas d'un point de vue réglementaire à s'inscrire aux épreuves pour lesquelles une dispense leur est accordée de droit. Dans ce cas, l'obligation de se présenter aux épreuves malgré la dispense accordée, **relève de la décision des**

**Conseils Départementaux** qui en informeront les assistants maternels en formation ainsi que les centres qui procèdent aux inscriptions. Les candidats devront alors fournir une copie du titre ou diplôme concerné.

- pour les assistants maternels en formation, titulaires du CAP petite enfance, il n'y a aucune équivalence avec le CAP accompagnant éducatif petite enfance.

- Les attestations de réussite de certification intermédiaire (ARI), (AIP) ne donnent pas droit aux dispenses.

<b>Epreuves du CAP AEPE</b>	CP de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (CP JEPS) mention « animateur d'activités et de vie quotidienne »	Titre Assistant (e) de vie aux familles	Brevet d'études professionnelles agricoles Services aux personnes	CAP Services aux personnes et vente en espace rural	BEP Accompagnement, soins et services à la personne	Mention complémentaire Aide à domicile	Modules EP1 et EP3 Assistant(e) maternel(les) <i>Obtenus à partir de 2020 (Bénéfices : pendant 5 ans)</i>
<b>Ministère responsable de la certification</b>	<i>Sports</i>	<i>Emploi</i>	<i>Agriculture et alimentation</i>	<i>Agriculture et alimentation</i>	<i>Education nationale et jeunesse</i>	<i>Education nationale et jeunesse</i>	<i>Education Nationale et jeunesse</i>
EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant		Dispense	Dispense		Dispense		Bénéfice
EP2 : Exercer son activité en accueil collectif	Dispense				Dispense		
EP3 : Exercer son activité en accueil individuel		Dispense	Dispense	Dispense		Dispense	Bénéfice

#### 4- Les modalités d'inscription :

Pour les candidats résidant dans l'Académie d'Orléans-Tours, le serveur des inscriptions pour la session **2026** sera ouvert du **mercredi 8 octobre au vendredi 7 novembre 2025** à l'adresse suivante :

[www.ac-orleans-tours.fr](http://www.ac-orleans-tours.fr) (rubrique Scolarité/Etudes, Examens puis cliquer sur CAP)

A l'issue de la préinscription, les candidats déposent le **récapitulatif de leur candidature sur leur compte Cyclades**. Ce document doit être **vérifié, daté, signé par le candidat avec les pièces justificatives demandées**. Tous ces documents devront impérativement être déposés sur Cyclades avant le **vendredi 14 novembre 2025 23h59**.

#### **ATTENTION**

Les candidats n'ayant pas déposé leur récapitulatif de candidature avec les pièces justificatives demandées, à la date limite de dépôt ne seront pas autorisés à se présenter aux épreuves.

#### 5- Les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) et/ou expérience professionnelle à effectuer

**Les stages sont valides pour une durée de 3 ans, les expériences sont valides pour une durée de 5 ans.**

Les épreuves professionnelles (EP1, EP2 et EP3) s'appuient sur des PFMP (stages) et/ou expériences professionnelles :

- D'une durée de **14 semaines soit un total de 448 heures minimum**
- Dans au moins **deux structures d'exercice professionnel différentes**  
par exemple : EAJE/école maternelle - MAM/école maternelle - EAJE/AMA
- Pour se présenter à l'épreuve EP1 « Accompagner le développement du jeune enfant », il faut justifier **d'une période obligatoire de 3 semaines minimum auprès des enfants âgés de 0-3 ans**.

Les semaines peuvent être consécutives ou non, et effectuées dans une ou plusieurs structures.

**Un emploi en service civique est considéré comme une expérience professionnelle.**

Les candidats avec une expérience professionnelle ne sont pas tenus de réaliser des stages. Néanmoins, pour répondre aux exigences des épreuves, il est souhaitable que les candidats avec une expérience professionnelle effectuent un complément de stage afin de préparer dans les meilleures conditions, les épreuves pour lesquelles ils n'ont pas d'expérience.

## Récapitulatif PFMP et/ou expérience professionnelle selon la situation du candidat

SITUATION DU CANDIDAT	PERIODE DE PFMP A JUSTIFIER
<b>SITUATION 1</b> <u>SANS</u> expérience professionnelle	<b>Inscrit aux trois épreuves : 14 semaines de stage</b> soit un total obligatoire de <b>448 heures</b> minimum. <b><u>Pour se présenter à l'EP1, une période de 3 semaines minimum avec les 0-3 ans est obligatoire.</u></b>
<b>SITUATION 2</b> <u>AVEC</u> expérience professionnelle en structure et/ ou à domicile (assistant maternel agréé ou garde à domicile)	<b>Inscrit aux trois épreuves ou aux épreuves EP1 et EP3 pour le renouvellement de l'agrément des assistants maternels : 14 semaines d'expérience professionnelle</b> soit un total obligatoire de <b>448 heures</b> minimum. <b><u>Pour se présenter à l'EP1, une période de 3 semaines minimum avec les 0-3 ans est obligatoire.</u></b> Un complément de stage est préconisé afin de préparer dans les meilleures conditions, les épreuves pour lesquelles le candidat n'a pas d'expérience.
<b>SITUATION 3</b> Dispense(s) EP1 et/ou EP2 et/ou EP3	<b>Inscrit à une épreuve : 5 semaines</b> de stage et/ou expérience professionnelle (soit obligatoirement <b>160 heures</b> minimum). <b>Inscrit à deux épreuves : 10 semaines</b> de stage et/ou expérience professionnelle (soit obligatoirement <b>320 heures</b> minimum). <b><u>Pour se présenter à l'EP1, une période de 3 semaines minimum avec les 0-3 ans est obligatoire.</u></b>

### IMPORTANT

**Les dossiers doivent comporter UNIQUEMENT les documents de l'académie cités dans ce livret.**  
**Les documents des écoles à distance, centres de formation ne seront pas acceptés.**  
**Les conventions de stage ne seront pas recevables.**

### Transmission des pièces justificatives relatives aux périodes de formation en milieu professionnel et/ou expérience professionnelle :

Le candidat envoie par courrier avec **accusé de réception au plus tard le 20 mars 2026** (cachet de la poste faisant foi) **l'attestation** (annexe 1) dûment **complétée et accompagnée des pièces justificatives** demandées p.3, à l'adresse suivante :

**Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours**  
**Division des Examens et Concours – DEC6 – CAP AEPE**  
**21 Rue Saint Etienne**  
**45043 ORLEANS cedex 1**

En l'absence de l'attestation (annexe 1) conforme aux exigences des épreuves, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve.

### ATTENTION

**AUCUN DELAI SUPPLEMENTAIRE NE SERA ACCORDE POUR L'ENVOI DE CES DOCUMENTS OU POUR AJOUTER DES DOCUMENTS MANQUANTS AU PREMIER ENVOI.**

## 6- Conditions de qualification des maîtres d'apprentissage et/ou tuteurs de stages

### 6.1- Pour effectuer les stages :

#### ➤ Conditions de qualification des tuteurs pour les stages se déroulant auprès d'un assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels :

- Expérience professionnelle depuis au moins cinq ans (fournir l'agrément en cours de validité)
- Titulaire de l'UP1 du CAP Petite Enfance (arrêté du 22/11/2007) **OU** titulaire de l'UP1 et de l'UP3 du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (arrêté du 22/02/2017) **OU** titulaire d'un diplôme d'Etat dans le domaine de la petite enfance (auxiliaire de puériculture, éducateur de jeunes enfants...) **OU** titulaire d'une certification de niveau 3 parmi celles présentées page 3 **OU** agrément depuis plus de 10 ans

#### ➤ Conditions de qualification des tuteurs pour les stages se déroulant dans un organisme de services à la personne (garde à domicile) :

- Délivrance de l'agrément pour la garde à domicile des enfants de moins de 3 ans
- Tuteur titulaire d'un CAP Petite enfance **OU** du CAP AEPE, avec une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants dans le secteur de la petite enfance **OU** Tuteur titulaire d'une certification de niveau 3 justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance

### 6.2- Pour effectuer son apprentissage :

#### ➤ Conditions de qualification des maîtres d'apprentissage exerçant en crèche ou en école maternelle :

- Soit le maître d'apprentissage est titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant de la petite enfance et justifiant d'une année d'exercice professionnel en rapport avec la petite enfance
- Soit le maître d'apprentissage peut justifier de deux années d'exercice professionnel en rapport avec la petite enfance

## 7- Le déroulement des épreuves professionnelles

Pour obtenir la validation du domaine professionnel, le candidat doit avoir une moyenne au moins égale à 10 sur 20 sur l'ensemble des épreuves professionnelles (EP1, EP2 et EP3).

### 7.1- Epreuve EP1 « Accompagner le développement du jeune enfant » - coefficient 7

#### **Epreuve orale : 25 minutes**

- présentation des deux fiches : 10 min.
- entretien : 15 min.

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnelle à prendre en compte
- Adopter une posture professionnelle adaptée
- Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné
- Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant
- Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages
- Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant

Le candidat présente **deux fiches ayant comme support un stage réalisé auprès des enfants de 0-3 ans (EAJE/AMA)** : l'une relative à la **réalisation d'un soin du quotidien** et l'autre relative à **l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages**. Les deux fiches présentent le contexte d'intervention et décrivent les activités (modèle de fiche en annexe 2).

## FICHES EP1

Les fiches seront présentées en format A4 (**2 pages maximum Recto/Verso ou 2 rectos**). Les nom d'usage, nom de famille et prénom du candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque fiche. Les deux fiches peuvent être issues de la même PFMP et/ou expérience professionnel (mais pas obligatoirement).

Un exemple de ces fiches est à disposition des candidats mais il n'est pas obligatoire de reprendre la même trame : <https://www.ac-orleans-tours.fr/certificat-d-aptitude-professionnelle-122042>

### PAS D'ENVOI POSTAL DES FICHES EP1

**Le candidat se présentera le jour de l'épreuve avec ses deux fiches, chacune en trois exemplaires.**

En l'absence d'une ou des deux fiches le jour de l'épreuve, le candidat ne sera pas autorisé à passer l'épreuve. La mention « NON VALIDE » sera attribuée à l'épreuve. En conséquence, le diplôme ne sera pas délivré.

**Dès que le candidat a émarginé, il remet ses deux fiches au centre d'examen.  
L'utilisation du téléphone portable et la rédaction de fiche manquante  
ou autres documents sont INTERDITES.**

## 7.2 - L'épreuve EP2 « Exercer son activité en accueil collectif » - coefficient 4

### Epreuve écrite : durée 1h30

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement
- Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant
- Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant
- Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle

L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs du bloc de compétences « Exercer son activité en accueil collectif ».

**Il est donc impératif de connaître l'environnement et le contexte.**

## 7.3- L'épreuve EP3 « Exercer son activité en accueil individuel » - coefficient 4

### Epreuve orale : durée 25 minutes

- présentation du projet : 10 min
- entretien : 15 min

Pour l'option **SANS projet** : 1h30 de préparation avant l'épreuve

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Organiser son action
- Négocier le cadre de l'accueil
- Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant
- Elaborer des repas

➤ **OPTION SANS PROJET D'ACCUEIL REEL** – Tous candidats

Les candidats inscrits « sans projet réel » passeront leur épreuve à partir d'un dossier documentaire fourni par le centre d'examen. .

➤ **OPTION AVEC PROJET D'ACCUEIL REEL** – Assistants maternels agréés et employés à domicile

Ces candidats peuvent choisir de présenter l'épreuve **avec leur projet d'accueil réel** qui prend appui sur leur contexte d'intervention à domicile (arrêté du 22 février 2017). Ils préparent un dossier présentant leur projet d'accueil sur 5 pages maximum.

Ce choix d'option est effectué **au moment de l'inscription** et devient définitif après le renvoi par le candidat de la confirmation d'inscription.

**Au moment de l'inscription, les candidats inscrits en tant que garde à domicile sous contrat avec un organisme de prestations de garde d'enfants à domicile doivent déposer sur Cyclades la copie de l'agrément de l'organisme qui les emploie.**

**Ceux inscrits en tant qu'assistants maternels doivent déposer sur Cyclades la copie de leur agrément.**

**OPTION : AVEC PROJET D'ACCUEIL REEL pour les AMA  
ou les employés à domicile UNIQUEMENT**

Les noms d'usage, de famille et prénom du candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque projet.

Une aide à l'élaboration du projet d'accueil est à la disposition des candidats : <https://www.ac-orleans-tours.fr/certificat-d-aptitude-professionnelle-122042>

**PAS D'ENVOI POSTAL DU PROJET REEL**

**Le candidat se présentera le jour de l'épreuve avec son projet réel en trois exemplaires.**

**En l'absence de projet d'accueil le jour de l'épreuve, le candidat n'est pas autorisé à passer l'épreuve. La mention « NON VALIDE » est attribuée à l'épreuve. En conséquence, le diplôme ne peut pas être délivré.**

**ATTENTION, les employés à domicile ne justifiant pas d'un agrément ne peuvent pas faire valoir leur expérience à domicile ni se présenter AVEC un projet d'accueil.**

**NOM D'USAGE :** ..... **NOM DE NAISSANCE :** ..... **Prénom :** .....  
**Département du domicile :** ..... **Code établissement ou code individuel :** ..... **Numéro d'inscription :** .....

Veuillez cocher votre situation :     Obtenir le diplôme dans son intégralité     Renouvellement de l'agrément d'assistant maternel

Dénomination, adresse et <b>cachet obligatoire</b> de l'établissement	Type de PFMP et de structure <i>cochez les cases</i>	Type de public <i>cochez les cases</i>	PERIODES	Nom, signature du tuteur ou responsable de l'établissement ou Nom du parent employeur pour les Assistants Maternels
	<input type="checkbox"/> Stage <input type="checkbox"/> Expérience professionnelle  <input type="checkbox"/> AMA <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> ACM  <input type="checkbox"/> Autre : .....	<input type="checkbox"/> 0 – 3 ans  <input type="checkbox"/> 3 – 6 ans	Du ..... au ..... Nombre de semaines : ..... Nombre d'heures/semaine : ..... Soit un total de ..... heures	Fait à : ..... Le : ..... Signature :
	<input type="checkbox"/> Stage <input type="checkbox"/> Expérience professionnelle  <input type="checkbox"/> AMA <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> ACM  <input type="checkbox"/> Autre : .....	<input type="checkbox"/> 0 – 3 ans  <input type="checkbox"/> 3 – 6 ans	Du ..... au ..... Nombre de semaines : ..... Nombre d'heures/semaine : ..... Soit un total de ..... heures	Fait à : ..... Le : ..... Signature :
	<input type="checkbox"/> Stage <input type="checkbox"/> Expérience professionnelle  <input type="checkbox"/> AMA <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> ACM  <input type="checkbox"/> Autre : .....	<input type="checkbox"/> 0 – 3 ans  <input type="checkbox"/> 3 – 6 ans	Du ..... au ..... Nombre de semaines : ..... Nombre d'heures/semaine : ..... Soit un total de ..... heures	Fait à : ..... Le : ..... Signature :
<i>EAJE : Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (crèche, multi-accueil, halte-garderie)</i> <i>ACM : Accueil Collectif de Mineurs (école maternelle, centre de loisirs)</i> <i>MAM : Maison d'Assistants maternels</i> <i>AMA : Assistant(e) maternel(le) Agréé (e)</i>			<b>TOTAL en semaines :</b> ..... <b>TOTAL en heures :</b> .....	

## CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance

### Epreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant

Nom de famille du candidat : .....	Nom d'usage du candidat : .....	Prénom : .....
---------------------------------------	------------------------------------	-------------------

*\* cocher la case*

- Type d'activité (à cocher) (quoi ?)

Activité relative à la réalisation d'un soin quotidien\*

Activité relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages (préciser : activité manuelle, sensoriel, motrice, activité chant, ...) \*

- Nom de l'activité (quoi ?) :

### PRESENTATION DU CONTEXTE D'INTERVENTION

Collectif \*  Domicile\*

- Lieu d'intervention (statut juridique, missions fonctionnement ...) :

- Présentation du personnel (nombre, qualification, rôles...) :

- Présentation des enfants accueillis (nombre, âge, caractéristiques générales...)

### PRESENTATION DE L'ACTIVITE

- Présentation de l'**enfant choisi** pour l'activité (prénom, âge, capacités, besoins...) :

- Justification du choix de l'activité (en fonction d'observations, expliquer votre choix) :		
- Objectifs de l'activité (dans quels buts ?) :		
- Heure ou moment de l'activité (quand ?) :	- Durée (combien de temps ?) :	- Lieu (où ?) :
- Préparation de l'activité :		
- Déroulement de l'activité :		
- Après l'activité :		
- Transmission :		
- Analyse et évaluation de l'activité :		
- Remédiations/propositions d'amélioration :		

## Liste (non exhaustive) DES EAJE ET DES ACM JUSQU'A 6 ANS

### LES EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) :

Les EAJE sont des structures qui sont autorisées à accueillir de manière non permanente, des enfants de moins de 6 ans. Ils regroupent plusieurs catégories d'établissements conçus et aménagés afin de recevoir dans la journée, collectivement ou chez un(e) assistant(e) maternel(le) exerçant au sein d'un service d'accueil familial, de façon régulière ou occasionnelle, ces enfants, sous la responsabilité de professionnels de la petite enfance. Les **EAJE** comprennent :

- L'accueil régulier :
  - Les établissements d'accueil collectif régulier (anciennement appelé les « crèches collectives ») : s'adressent en général aux enfants de moins de 3 ans amenés à fréquenter régulièrement la structure
  - Les établissements à gestion parentale (anciennement appelés les « crèches parentales ») : établissements d'accueil collectif gérés par des parents, dans le cadre d'une association
  - Les micro-crèches : structures d'accueil pouvant accueillir collectivement au maximum dix enfants
  - Les jardins d'éveil ou jardins d'enfants : ils reçoivent, sous certaines conditions, des enfants âgés entre 2 ans et 6 ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel en proposant un mode d'accueil journalier.
- L'accueil familial :
  - Les « services d'accueil familial » (anciennement appelés « crèches familiales ») : emploient des assistant(e)s maternel(le)s qui accueillent à leur domicile d'un à quatre enfants, généralement âgés de moins de 3 ans.
- L'accueil occasionnel
  - Les établissements d'accueil collectif occasionnel (anciennement appelés les « halte-garderie ») : proposent un accueil occasionnel et de courte durée ou, de façon plus régulière.
- Le multi-accueil : associe au sein d'une même structure différents types d'accueils (ex. : accueil collectif régulier + accueil collectif occasionnel ; accueil collectif + accueil familial)

### LES ACM (accueil collectif de mineurs) :

Les ACM sont des modes d'accueil destinés à accueillir **pendant les vacances et hors temps scolaire** les enfants pour leur permettre de pratiquer des activités de loisirs éducatifs et de détente. Les **ACM** comprennent :

- Les accueils de loisirs, sans hébergement pour les enfants de moins de 6 ans (précédemment dénommés « centres de loisirs » ou « centres aérés ») : fonctionnent pendant le temps extrascolaire ou périscolaire au minimum 14 jours par an, pour une durée minimale de deux heures par journée de fonctionnement. Il se caractérise par une fréquentation régulière des mineurs inscrits auxquels il offre une diversité d'activités organisées.
  - Les accueils de loisirs extrascolaires : se déroule les jours où il n'y a pas école.
  - Les accueils de loisirs périscolaires : se déroule les jours où il y a école.
- Les accueils avec hébergement pour les enfants de moins de 6 ans :
  - Les séjours de vacances (précédemment dénommé « centres de vacances » ou « colonies de vacances ») : accueillent des enfants pour une durée minimale de 4 nuits
  - Les séjours courts : accueillent des enfants pour une durée comprise entre 1 et 3 nuits
  - Les séjours de vacances dans une famille : (précédemment appelé « placements de vacances ») accueillent des enfants pour une durée minimale de 4 nuits.
- Les accueils de scoutisme : sont organisés par une association dont l'objet est la pratique du scoutisme et bénéficiant d'un agrément national « jeunesse et d'éducation populaire »